

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026
Nombre de Délégués en exercice : 113
Nombre de Délégués présents : 89

Date de publication : le 29 juin 2026
Secrétaire de séance : Madame Vanessa PARENT

DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE AU PRESIDENT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ JUIN A 10 HEURE 30,

Le Comité du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de Charente-Maritime dument convoqué s'est réuni à l'Agrocampus de Saintonge du lycée Desclaude, rue Georges Desclaude à SAINTES (17100) sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Patrick ORGERON ; Stéphane LE BOISSELIER ; Jean-Michel FAUCHET ;
- Canton de CHANIERES : Jean-Luc FOURRÉ ; Benoît REMOND ; Patrick ROUDIER ; Bernard COUSSOT ;
- Canton de CHATELAILLON : Eric SIMONIN ; Damien BREAU ; Jean-Jacques PETIT ; Pascale LEYON ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Vanessa PARENT ; Philippe KRONERT ; Benoît SIMON ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Bruno LAVERGNE ;
- Canton de LA JARRIE : Xavier LANNELONGUE ; Didier MAURISSAU ; Willy DE PÉTRIS ; Pascal AUDINET ;
- Canton de JONZAC : Laurent PERRIN ; Patrick CARRÉ ; Aurélien BIRONNEAU ;
- Canton de LAGORD : Jean-Louis BOUILLAUD ; Pierre DETEIX ;
- Canton de MARANS : Hélène CROS ; Jean-Joël CLADY ;
- Canton de MARENNES : Frédéric SUDRE ; Alberto GONZALEZ ; Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : Bernard GOURSAUD ; Clément MAZAUD ; Jérôme HILLAIRET ;
- Canton de PONS : Matthieu MOREAU-DESSENDIER ; Jean-Pierre BOUCHET ; Vincent DELAGE ;
- Canton de ROYAN : Benjamin TOUZET ; Patrick MORIAMEZ ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : Michel PELLETIER ; Anne STANGHELLINI ; Jacky PROUTEAU ; Denis PETONNET ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Alain ROULIN ; Dominique BOUCHERIT ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : Bruno RIVIÈRES ; Jean-Michel CHATELIER ; Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : Nicolas BINET ; Pierre HAZARD ; Cyril REMBERT ; Christian PITARD ;

- Canton de SURGÈRES : Alain LESECHE ; Didier CLERC ; Fabrice GAYOT ; Jean-Marie ARNAUD ;
- Canton de THÉNAC : Isabelle PINEAU ; Christian DUGUÉ ; Yannick COMBAUD ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Joanick BARRAUD ; Lionel PACAUD ; Jean-Philippe GUIGNOUARD ;
- Canton de LA TREMBLADE : Pascale MADRANGER ; Philippe PICON ; Fabien GAUTRET ;
- Canton LES TROIS MONTS : Alain LAPARLIÈRE ; Bruno GUICHARD ; Elisabeth DIEZ ;
- Ville de ROCHEFORT : Jean-Noël CIFONI ;
- Ville de SAINTES : Jean-Charles LANGLAIS ; Jean-Bernard FORGIT.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : Roland CLOCHARD ; Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Yves PAGE ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : Patrick STARZINSKY ; Romain ROUAN ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Alexandre TROUCHE ; Thierry LAPORTE ;
- CDC AUNIS SUD : Jean-Jack AUBOYER ; Elodie ROSPARS ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : Guy PROTEAU ; Jean-Pierre MANCEAU ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Patrice BACHEREAU ;
- CDC DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : Loïc GIRARD ; Jean GEAY ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : David DEFOULOUNOUX ; Laurent NIVARD ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Hervé DE LARQUIER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : Cyril BITAUDEAU ;
- SICN DU SUD SAINTONGE : Patrick BARIBAS ;
- DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME : Gérard PONS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : Manon JEPHOS ;
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Eric GUILBERT ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : Hervé BOUCHER ; Stéphane GEFFARD ;
- Canton de LAGORD : David FERRÉ ; Guy MONS ;
- Canton de MARANS : Eric BROSSARD ; Arnaud ANGEL ;
- Canton de ST PORCHAIRE : Alexandre SCHNEIDER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : Bruno ELINGUEL ;
- Canton LES TROIS MONTS : Serge JOURDAIN ;
- Ville de ROCHEFORT : Thierry LESAUVAGE.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : Carl GIRERD ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Alain RENOUX ;
- CDC de L'ILE D'OLÉRON : Patrice BRIDIER ; Julien PAPINEAU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Frédéric PINSONNEAU ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : Didier VINCENT ; Daniel PASQUIER ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : Christelle BASSO-FIN ;
- SICN DU SUD SAINTONGE : Ghislaine GUILLEMAIN ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : Pascal BARON ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : Gérard GUSTAVE ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et 5211-10

Vu les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, modifiés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2021,

Considérant que le Comité Syndical installé le 25 juin 2026 suite au renouvellement de l'ensemble des Conseils Municipaux, Syndicaux et Communautaires, peut procéder à la détermination délégations de pouvoir du Comité au Président.

Afin de garantir une réactivité et une rapidité d'instruction des dossiers en cours, Monsieur le Président propose que par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, il puisse :

En matière financière

- Instaurer, modifier ou clôturer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (régie d'avance ou régie de recettes)
- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De réaliser les lignes de trésorerie
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret.

En matière de commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer tout contrat nécessaire au bon fonctionnement de la structure dont les crédits sont inscrits au budget

En matière d'opérations d'ingénierie, de travaux et de fonctionnement courant

- Signer toute convention avec les Collectivités identifiant les missions, leurs rémunérations liées aux différentes opérations envisagées
- Passer les conventions et leurs avenants auprès des différents organismes partenaires, et autoriser Monsieur le Président à signer ces documents
- Procéder à la signature des baux de location dans le cas de changement d'espaces de bureaux pour les agences du Syndicat de la voirie
- Négocier et passer les contrats d'assurance

En matière juridique

- Ester en justice, quelle que soit la juridiction compétente, en défense et recours, à tous les stades des instances
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert

En matière patrimoniale

- Procéder aux aliénations de gré à gré et sorties d'inventaire de tous matériels et véhicules
- Procéder aux différentes demandes de subvention qui pourraient être envisagées sur le bâti du Syndicat

En matière de ressources humaines

- Mettre en place par décision unilatérale de l'employeur des contrats collectifs de prévoyance, frais de santé, retraite supplémentaire et dispositifs assimilés
- Fixer l'indemnisation des stagiaires
- Procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L332-23 et L332-24 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Président rendra systématiquement compte des attributions exercées par délégation du l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'autoriser la délégation à Monsieur le Président pour toute action visée ci-avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus-précisés
Ayant signé le registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

Vanessa PARENT